

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Lannuarn*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) *Filles*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *La Congrégation Des Filles De Jesus.*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

École libre De filles établie Depuis le premier septembre 1876. Les frais ont été faits par Monsieur Clivarec, recteur De la paroisse à cette époque

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Le propriétaire actuel est Monsieur le Vicomte De Kerret qui l'a achetée De Monsieur Clivarec en 1887.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

L'immeuble est tenu en location, le bail est fait au nom De Madame la Supérieure, la Sœur M^{re} S^t Jérôme, au prix De 60 francs par an

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Deux sœurs dirigent l'école..

Le nombre des élèves est de 50 à 60 pendant 4 ou 5 mois d'hiver et de 25 à 35 pendant l'été. élèves payantes 30. la rétribution par mois est de 0,45.

gratuites 20. Chambrières 7. — Le prix de leur rétribution est de 3,90

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les sœurs n'ont aucun traitement

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Il n'y a point de dettes.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

La situation de l'école est très précaire, faute de ressources. Il n'y a pas à compter sur des secours de la part des paroissiens qui sont dépourvus d'argent et grevés d'impôts.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?